

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JANVIER 2017****16 H.****COMPTE-RENDU****DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR****DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Monsieur HARNOIS Bruno, Secrétaire de séance.**

**S.E.M. TERRITOIRES DEVELOPPEMENT : MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES STATUTS**

La S.E.M. Territoires Développement, lors de son l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2016, a proposé les résolutions suivantes, dont le texte est annexé à la présente :

- augmentation du capital social par rapport au numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Communauté du Pays de Vendôme,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs au Conseil d'Administration,
- pouvoirs pour les formalités.

A la demande de la S.E.M. Territoires Développement, il est proposé que le Conseil Municipal délibère sur le texte des résolutions annexées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (31 voix pour et 1 abstention : M. GOZARD) d'adopter les résolutions telles qu'annexées.**

*Le rapport ainsi que le texte des résolutions ont été joints à la convocation.*

**AVIS SUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une chambre funéraire 148 avenue de Villefranche.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable à la création d'une chambre funéraire, sise 148 avenue de Villefranche à Romorantin-Lanthenay.**

*Le courrier de la Préfecture a été joint à la convocation.*

**PERSONNEL COMMUNAL :**

## **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Un agent, affecté au Foyer Robert Serrault, arrive au terme de son contrat aidé le 31 janvier 2017. A cet effet et compte tenu des nécessités de service, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique, à temps incomplet (22/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (25 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO- M. de REDON) la création d'un poste d'adjoint technique, à temps incomplet (22/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.**

*Le rapport a été joint à la convocation.*

## **CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES E-SERVICES**

Le développement des télé-services publics et des télé-procédures représente pour la commune des enjeux importants de modernisation de la qualité de service rendu aux administrés, et d'amélioration des conditions de travail des agents au contact des usagers.

Dans ce cadre il est proposé la création d'un poste de chargé de développement des e-services qui aura pour mission de contribuer activement aux études de modernisation, de simplification et d'évolution des e-services.

Les activités principales seront de :

définir sous l'autorité du responsable financier, les besoins ou les améliorations à apporter en matière d'e-services,

gérer les éléments administratifs de gestion spécifique au télépaiement en relation avec les services du Trésor Public,

proposer un plan de communication en vue de sensibiliser les usagers sur les e-services,

établir les comptes rendus opératoires (reporting) pour pérenniser et optimiser les procédures,

assister les usagers ayant des difficultés d'utilisation aux services en ligne (accueil, téléphone, courriels, etc.).

Ce poste à temps complet devra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi de rédacteur et au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe. La rémunération (traitement et régime indemnitaire) sera afférente au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (25 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO- M. de REDON) la création d'un poste de chargé de développement des e-services aux conditions énoncées ci-dessus.**

*Le rapport a été joint à la convocation.*

## **FIXATION D'UNE REMUNERATION D'UN CONTRAT AIDE**

Madame DOS SANTOS Joïlita a été recrutée le 10 octobre 2016 sur la base d'un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) à temps complet, avec une rémunération réglementairement indexée au SMIC. Elle est affectée à la crèche des Rossignols en qualité d'agent technique auprès des enfants faisant les fonctions d'auxiliaire de puériculture. Compte tenu de la spécificité de son emploi, il conviendrait de revaloriser sa rémunération, pour la période du 1<sup>er</sup> février au 9 octobre 2017, par application du coefficient 1.042, ce qui représente un taux de 10.17 € (9.76 x 1.042) et un salaire brut mensuel de 1542.48 €. Il est demandé d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer un avenant dans ce sens à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (25 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO- M. de REDON) la proposition de son rapporteur.**

*Le rapport a été joint à la convocation.*

### **RENOUVELLEMENT D'UNE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition d'un agent municipal, prononcée pour trois ans, auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (C.C.R.M.), expire le 6 mars 2017. Conformément aux dispositions de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, il conviendrait de renouveler cette position, pour trois années supplémentaires. Cette mise à disposition concerne un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 50 % d'un temps complet. Il est demandé d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la C.C.R.M.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité (25 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO- M. de REDON) les termes de la convention à intervenir entre la Ville et la C.C.R.M. telle qu'annexée, et autorise Monsieur le Sénateur-Maire à la signer.**

*Le rapport a été joint à la convocation.*

### **VACATION D'UN INTERVENANT**

Pour la conception et la réalisation du semestriel : "Romo Dialogues", la collectivité doit s'assurer du concours régulier d'un vacataire en vue d'exercer les fonctions rédactionnelles des communiqués de presse. Il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, qui sera par conséquent rémunéré à la vacation. Il est proposé le recrutement d'un vacataire, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 pour une durée de un an, qui interviendra à hauteur de 12 vacations par mois. Le taux horaire de la vacation est fixé à 30.75 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité (25 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO- M. de REDON) le recrutement d'un vacataire, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, pour une durée de un an, aux conditions énoncées ci-dessus.**

*Le rapport a été joint à la convocation.*

### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL/ MARCHES PUBLICS/MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER DE LANCER LA CONSULTATION POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Considérant que Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et courant jusqu'en 2021.

Pour la Commune, cette consultation représente l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Qu'actuellement l'assurance statutaire souscrite par la Commune ne garantit que les risques liés au décès et à l'accident de service ou maladie professionnelle.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il est proposé d'autoriser à mandater le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative au 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- ❖ Décès
- ❖ Accidents de service – Maladies professionnelles
- ❖ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- ❖ Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité (25 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET –**

**M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO- M. de REDON)** la proposition de son rapporteur et autorise Monsieur le Sénateur-Maire à mandater le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative au 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

*Le rapport a été joint à la convocation.*

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT EN C.D.D.**

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à recruter un agent en contrat à durée déterminée dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Ce contrat couvre la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 août 2017. L'agent assurera l'entretien des véhicules pour une durée hebdomadaire minima de 17,5/35ème. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 347.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (25 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO- M. de REDON)** le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions énoncées ci-dessus.

*Le rapport a été joint à la convocation.*

**Monsieur le Sénateur-Maire propose d'examiner une question non inscrite à l'ordre du jour et demande si le Conseil Municipal accepte de se prononcer.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité** de se prononcer sur la question suivante :

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : LA MAISON DES LYCEENS DU LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN**

Un projet d'aide à l'éducation de deux villages de Madagascar, organisé par le lycée professionnel Denis papin, du 10 au 25 mars 2017, en partenariat avec l'association AVANA, Energie-assistance et aquassistance (dépendants de ENGIE), le Rotary Club de Romorantin-Lanthenay et l'association Cœur de France-Cœur d'Afrique, consiste à :

- pour le village de Ankazomaranitra, créé en 2000 : l'installation de panneaux solaires sur l'école et l'internat pour la mise en place de luminaires et prises, de 4 ordinateurs avec accès à Internet ainsi que la mise en place d'un atelier pédagogique de maintenance générale pour 10 élèves avec formation d'un enseignant,
- pour le village de Antakavana, créé en 2012 : l'installation d'une station de potabilisation de l'eau et branchement au village, et l'amélioration du système d'irrigation des cultures.

L'association "La maison des Lycéens du lycée professionnel Denis Papin" sollicite une subvention de 2 000 euros pour aider à cette réalisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (30 voix pour - 1 refus de vote : M. JOLIVET et 1 abstention : M. GOZARD)** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à l'association "La maison des lycéens du lycée professionnel Denis Papin".